Le Canal du Midi, comment le valoriser et le préserver ?

Le Canal du Midi est inscrit au patrimoine de l'Humanité par l'UNESCO. A ce titre la France s'engage à conserver son intégrité et son authenticité et veille à la qualité des aménagements projetés à ses abords.

Un patrimoine à sauvegarder et à valoriser...

- **Le patrimoine bâti et paysager du Domaine Public Fluvial et ses abords ;**

les ponts, les écluses, les berges, les ports, les alignements d'arbres, les maisons éclusières, les monuments historiques ainsi que les paysages environnant, confèrent au Canal du Midi son caractère intemporel et constituent le patrimoine territorial à transmettre.

- **Quatre principales valeurs patrimoniales du Canal apparaissent comme essentielles aujourd'hui :**

- transmission des valeurs et des pratiques qui ont guidé sa conception et sa réalisation,
- structuration du paysage,
- lien entre les hommes,
- contribution au développement local notamment par le tourisme.

La parfaite cohérence et l'harmonie entre les ouvrages construits et les fonctions recherchées sont un modèle d'équilibre légué par l'histoire qu'il faut préserver et valoriser.

...des enjeux à concilier...

- **La pérennité des paysages agricoles**

Les espaces ouverts des paysages ruraux et agricoles ou à caractère naturel représentent 85% des territoires traversés. Ils forment l'essentiel de l'écrin paysager du Canal.

Comment accompagner le maintien des activités agricoles pour garantir la sauvegarde des paysages ouverts identitaires du Canal du Midi ?

- **Le développement urbain et périurbain**

Les dynamiques économiques et démographiques des territoires traversés engendrent un développement urbain pouvant porter atteinte à l'intégrité des paysages du Canal du Midi.

Comment guider l'aménagement du territoire vers des formes urbaines respectueuses du Canal du Midi et répondant aux besoins légitimes de développement ?

- **Les infrastructures**

Les grands axes de communication nécessaires à l'évolution des territoires empruntent naturellement les mêmes espaces que le Canal du Midi et risquent de nuire aux ambiances paysagères et de créer d'inévitables franchissements.

Comment orienter les projets d'infrastructures dont la qualité d'implantation et de conception doit être à l'image de celle du Canal du Midi et ne pas nuire à sa préservation ?

- **Le développement touristique**

Les territoires s'appuient sur la notoriété du Canal pour créer des équipements d'accueil qui ne cessent de se multiplier et peuvent même dans certains cas aller à l'encontre de l'authenticité du Canal. La surfréquentation touristique pour certaines sections est devenue un problème commun à de nombreux sites exceptionnels.

Comment associer la recherche de dépaysement et l'attrait culturel du Canal du Midi avec la protection de ce site sensible ?

Conçu en 1666 par Pierre-Paul Riquet et inauguré en 1681, le Canal Royal du Languedoc renommé Canal du Midi a été reconnu par l'Unesco en 1996, "comme site de valeur universelle exceptionnelle en tant qu'une des réalisations les plus extraordinaires du génie civil de l'ère moderne. Représentatif de l'éclosion technologique, il associe un grand souci esthétique sur les plans architectural et des paysages créés que l'on retrouve rarement ailleurs".

...des orientations proposées par l'Etat...

Afin de préserver l'écrin paysager du Canal, son territoire de proximité fait l'objet d'une attention particulière suivant 3 délimitations (cartographie ci-contre) :

Domaine Public Fluvial : propriété de l'Etat géré par VNF/SNSO, labellisé par l'Unesco, site classé dont "l'authenticité et l'intégrité" ne doivent pas être remises en cause.

Zone sensible : elle représente la visibilité réciproque avec le Canal du Midi et devra bénéficier d'outils de protection et de gestion adaptés.

Zone d'influence : elle correspond à une perception éloignée qui devra être prise en compte dans la gestion de ses territoires.

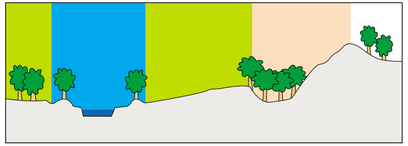

... des contributions de l'Etat...

- une meilleure coordination des services et des projets au sein du Pôle de Compétence,
- la mise à disposition d'études : document de référence du site classé (Domaine Public Fluvial), et la zone influencée par le Canal du Midi,
- des démarches de protection qui seront définies en concertation.

... une proposition de démarche partenariale à construire :

- sur la base d'un socle de connaissances mises en commun.
- Toutes les collectivités traversées par le Canal du Midi ou en relation avec lui ont et auront à jouer un rôle majeur pour le sauvegarder et le valoriser. Elles pourront bénéficier du conseil et de l'appui technique de l'Etat.

*** Le Pôle de Compétence (Etat)** est composé des DIREN, DRAC, SDAP, DDE, DRT, DDAF (des régions et départements concernés), ainsi que de VNF/SNSO.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
DDE : Direction Départementale de l'Equipement
DRT : Délégation Régionale au Tourisme
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
VNF/SNSO : Voies Navigables de France (Service Navigation du Sud-Ouest)

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Région Midi-Pyrénées
Préfecture de la Haute-Garonne
Pôle de Compétence Canal du Midi

Canal des deux mers

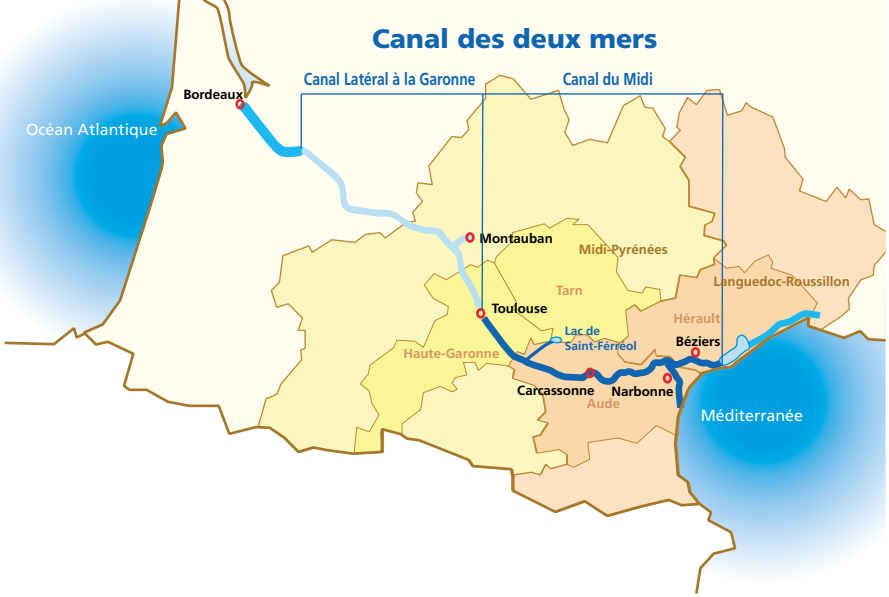

Quelques dates repères

- **1681 :** Mise en service
- **1898 :** Propriété de l'État
- **1991 :** Gestion confiée à V.N.F
- **1996 :** Patrimoine mondial UNESCO
- **1996 :** Livre blanc pour le Canal des deux mers
- **1996-1997-2001 :** Classements de l'ensemble au titre des sites, et de certains ouvrages au titre des monuments historiques.

Le Canal du Midi en chiffres

- **360 km** de long
- **2** régions
- **4** départements
- **83** communes riveraines
- **80 000** arbres
- **38** ouvrages d'art
- **48** ouvrages protégés
- **65** écluses dont **15** classées

MARQUE JAUNE - www.marque-jaune.com. - Crédit photos : Pôle de compétence Canal du Midi-G. FAURE - VNF/SNSO.